

**Procès-verbal de la réunion du Comité Social et Economique
du 20 mai 2020**

La séance est ouverte par Monsieur Thomas FONTAINE, Directeur de la société, à 09h00.

Personnes présentes :

<u>Titulaires CSE 1^{er} Collège</u>	<u>Titulaires CSE 2^{ème} Collège</u>
Gilles MILLERAND – Mounir SMAILI – Françoise BOURGEOIS - Claire QUINONERO – Frédéric GERVILLIERS - Eric GIANNINI - Françoise TILLET - Thierry BOURDIER - Estelle GENET – François VANDENBROUCKE	Anne Gaëlle GIRARD Philippe DUTHU

Personnes absentes/excusées :

Driss EL ZAYTOUNI – Leila NEMET

SUPPLEANTS CSE EN REMPLACEMENT DE TITULAIRES ABSENTS : Sylvie MARRAS suppléante CSE 1^{er} collège CGT en remplacement de Driss EL ZAYTOUNI titulaire CSE 1^{er} collège CGT – Frantz VOIDEY suppléant CSE 1^{er} collège CGT en remplacement de Leila NEMET titulaire CSE 1^{er} collège CGT

<u>Direction</u>	<u>Représentants Syndicaux</u>	<u>Invité(s) en séance</u>
Thomas FONTAINE– Directeur Agnès GRANGIER – Dir.RH Julien HARSON – Resp relations sociales	Frédéric PISSOT (CGT) Joaquim BISPO (DS FO) en remplacement du RS CSE Julien SCHEID (UNSA)	Sylvain MIGUET Nathalie GEERAERTS

Compte tenu du contexte de crise sanitaire, cette réunion s'est tenue en présentiel et par téléconférence.

- 1. Approbation du procès-verbal des réunions CSE du 28/08/19 ordinaire, 28/08/19 extraordinaire, 16/10/19 ordinaire, 18/11/19 extraordinaire, 20/11/19 extraordinaire, 27/11/19 extraordinaire, 05/03/20 extraordinaire, 16/03/20 extraordinaire et 06/04/20 extraordinaire**

Les membres du CSE procèdent au vote à main levée et à l'appel de leur nom pour ceux qui sont en téléconférence.

Le Procès-Verbal (PV) du CSE ordinaire du 28/08/19, le PV du CSE extraordinaire du 28/08/19, le PV du CSE ordinaire du 16/10/19, le PV du CSE extraordinaire du 18/11/19, le PV du CSE extraordinaire du 20/11/19 et le PV du CSE extraordinaire du 27/11/19 sont adoptés à la majorité (13 pour, 1 abstention).

Le PV du CSE extraordinaire du 05/03/20, le PV du CSE extraordinaire du 16/03/20 et le PV du CSE extraordinaire du 06/04/20 sont adoptés à l'unanimité.

- 2. Point Covid19**

- Rappel des dispositions et mesures de prévention mises en œuvre depuis le début de la crise sanitaire**

La Direction souhaitait partager l'ensemble des mesures mises en œuvre depuis le début de la crise sanitaire pour assurer la santé et la sécurité du personnel.

Le Secrétaire du CSE indique qu'il s'agissait d'une période complexe, au cours de laquelle les informations ont été partagées au jour le jour.

Le Président du CSE rappelle que le contexte législatif a été très évolutif. Sur certains sujets (ex : port du masque), la position du Gouvernement a évolué au cours de la crise.

Un représentant syndical regrette que les informations présentées n'aient pas été remises en amont.

g. Modalités de reprise liées au déconfinement au 11/05 et point de situation

La Direction présente les mesures et fait le point sur l'offre de transports.

Un représentant syndical regrette l'absence de l'infirmière à l'ensemble des réunions.

L'infirmière a été régulièrement informée sur les mesures déployées. Par ailleurs, elle participait à des opérations sur le terrain et formait des salariés (ex : port du masque).

Un représentant syndical déplore l'absence d'interdiction du port du masque au sein de l'agence commerciale.

Légalement, le port du masque n'est pas obligatoire. Aujourd'hui, le stock de masques est correct. La Direction propose de mettre à disposition des clients de l'agence un stock de masques.

Un membre CSE demande si la commission horaires sera sollicitée lorsque l'offre « plein été » sera mise en place. La Direction indique qu'il s'agit d'une offre avec des horaires déjà présentés et actés lors de la précédente commission horaires. La commission sera réunie pour tenir compte de l'adaptation des travaux autour de la gare.

La Direction rappelle que le port du masque par les conducteurs est à ce jour obligatoire au poste de conduite, ainsi que sur les quais et arrêts. Elle regrette que certaines personnes communiquent aux conducteurs sur l'absence d'interdiction de porter le masque lorsqu'un dispositif de protection existe. Le masque est également important en termes d'image par rapport aux clients qui sont tenus de le porter. La position de la Direction pourra évoluer progressivement, en particulier au 2 juin.

Un membre du CSE indique que lorsque la montée par l'avant reprendra, il faudra que le masque soit obligatoire. La Direction répond que lorsque le masque ne sera plus obligatoire, les salariés pourront continuer à le porter, il reste recommandé de le porter.

Un représentant syndical indique que des représentants du personnel ont signalé plusieurs fois que le masque peut être oppressant et que la Direction n'a pas apporté de réponses. Cette dernière est bien consciente de cette difficulté et rappelle que la position va évoluer rapidement.

Un représentant syndical demande à ce que le masque ne soit pas obligatoire lorsque le bus est vide, dans la loge du tram et au terminus. Il est rappelé que le conducteur peut s'écarter du quai pour ne plus être tenu de porter le masque.

L'entreprise communiquera auprès des clients sur l'obligation de porter le masque sur les quais des trams et aux arrêts de bus.

Un membre du CSE demande à ce que le masque soit obligatoire à l'agence, comme tout commerce. Elle déplore que des agents de maîtrise ne portent pas le masque lors de la prise de poste et que des masques soient jetés dans les poubelles, à l'air libre.

Des poubelles ont été commandées. Au sein des locaux, le masque n'est pas obligatoire. Chacun doit être responsable et respecter les mesures de distanciation physique et les gestes barrières. Si ces règles ne sont pas respectées, le masque pourrait devenir obligatoire.

Un représentant syndical indique qu'il n'y a pas de lingettes / gel hydroalcoolique près des distributeurs.

Des distributeurs de gel hydroalcoolique seront installés à l'agence, à l'accueil et dans les salles de repos. Des distributeurs de savon seront placés près des points d'eau.

Un membre du CSE signale qu'il n'y a pas de procédure de nettoyage au niveau de la partie clientèle d'un bus ou d'un tram (ex : trappe à l'intérieur du bus).

Il convient d'utiliser les moyens déjà mis à disposition (produit virucide, sopalin).

Un membre du CSE interpelle la Direction sur le nettoyage par ozone et par nébulisation.

La Direction indique que l'ozone n'est pas le produit le plus pertinent compte tenu de l'utilisation du matériel. Le nettoyage par nébulisation va être mis en place.

La Direction précise que la montée par l'avant se fera progressivement, avec la montée toutes portes à compter de début juin. L'ouverture toutes portes permet d'aérer le matériel, de gérer les flux, de faciliter la validation des titres et le port du masque.

Le Trésorier du CSE fait part de son inquiétude sur le respect des mesures de distanciation physique avec la montée par l'avant, notamment lors des relèves.

Un représentant syndical indique que les AVSR n'ont pas à assurer la verbalisation des clients qui ne portent pas un masque.

L'objectif est de faire de la pédagogie et de sensibiliser. La verbalisation se fera en présence de la Police.

Suite aux échanges concernant sur l'obligation du port du masque, le Secrétaire indique que le conducteur peut juste faire un rappel sympathique et se limiter à cela.

La Direction rappelle qu'en ne demandant pas à un client de porter le masque, le conducteur s'expose à ce que les autres clients retirent leur masque. Il doit le demander avec souplesse et peut solliciter si besoin les AVSR, le PC, la Police.

Un représentant syndical demande si une date a été fixée pour la vente de titres.

Ce n'est pas une priorité à ce jour, d'autant plus que les moyens de paiement, hors monnaie, sont nombreux. D'autres dispositifs pourront être mis en place (ex : paiement comptant avec une coupelle).

Un membre CSE demande des précisions sur le nettoyage.

Le nettoyage a été renforcé et les procédures changent en fonction de l'évolution de la crise.

Compte tenu du contexte, la distribution de la dotation habillement 2020 sera adaptée. La préinscription sera obligatoire (un fichier sera mis à disposition sur l'Intranet). La direction présente les modalités retenues.

Par ailleurs, une fiche conseils « prévention COVID » concernant les représentants du personnel sera communiquée par courriel ; reprenant les mesures générales de prévention ainsi que les mesures spécifiques applicables.

b. Information - consultation relative à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques

Le DUERP a été actualisé lors de 2 réunions de la CSSCT (02/04 et 18/05). Les mises à jour concernent le risque psychosocial et le risque sanitaire.

Un représentant syndical indique qu'il aurait été pertinent de reprendre des éléments de la fiche de l'INRS. La Direction indique que certains éléments pourront être prochainement intégrés.

Un membre CSE interpelle la Direction sur le niveau de risque résiduel.

Compte tenu de l'ensemble des mesures prises et des consignes données, la direction précise que le risque est à ce jour maîtrisé.

Les membres du CSE procèdent au vote à main levée et à l'appel de leur nom pour ceux qui sont en téléconférence :

- Avis favorable : 6
- Avis défavorable : 0
- Abstention : 8

c. Indemnisation de l'activité partielle et des arrêts de travail

La direction rappelle les modalités d'indemnisation de l'activité partielle et des arrêts de travail en cette période COVID 19.

En complément l'indemnisation des arrêts liés aux personnes vulnérables ou garde d'enfants ont évolué au 1^{er} mai 2020. Une incertitude demeure à ce jour au titre du traitement de ces absences au 1^{er} juin 2020, les informations gouvernementales sont attendues.

Un membre du CSE informe la Direction que la dernière semaine de mars n'a pas été neutralisée, des heures sont considérées en chômage partiel avant le 30/03/20.

Après vérification, la Direction indique qu'il n'y a pas d'heures chômées avant le 30/03/20.

Un représentant syndical interpelle la Direction sur le droit à la part complémentaire.

La Direction vérifiera.

d. Bilan des mesures préalables et de l'activité partielle au 30/04

La Direction présente un premier bilan sur le nombre de congés pris depuis le début de la crise sanitaire et l'activité partielle. Les jours de congés de toute nature se portent à un volume de 3 371 jours pris du 16/03 au 30/04/20.

e. Information - consultation relative à l'individualisation de l'activité partielle

Suite à l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020, la Direction sollicite l'avis des membres du CSE sur le placement en activité partielle de salariés de façon individualisée ou selon une répartition non uniforme des heures chômées ou travaillées au sein d'un même service ou atelier.

Naturellement, le chômage partiel varie déjà d'une situation individuelle à une autre, d'une part lié aux différents congés pris dans la période, ou en fonction des situations personnelles (absence garde d'enfants).

Un représentant syndical demande le report du vote de cette consultation.

Il est convenu que les membres du CSE rendront leur avis par courriel d'ici jeudi 28 mai 2020.

Les membres du CSE ont rendu l'avis suivant :

- Avis favorable : 5
- Avis défavorable : 4
- Abstention : 5

f. Impacts économiques de la crise connus au 30/04 et sur le contrat de DSP

Des discussions sont en cours avec l'Autorité Organisatrice. La Direction doit évaluer l'impact sur les charges et les recettes d'ici la fin de l'année et la fin du contrat de DSP.

Un représentant syndical interpelle la Direction sur le calcul de la productivité, compte tenu du déséquilibre entre l'offre (75%) et la fréquentation (20%).

L'offre doit être à la fois importante pour permettre le respect des mesures de distanciation sociale et attractive pour attirer les clients. L'objectif est de retrouver l'offre nominale (100%) en septembre.

La Direction indique que le contrat de DSP pourra faire l'objet d'avenants, notamment pour tenir compte de la baisse de fréquentation. Dijon Métropole souhaite conserver une offre forte. Des actions et réflexions seront menées prochainement (ex : plan vélos, intermodalité).

Un membre du CSE demande si des vélos électriques seront mis à disposition et si de nouvelles pistes cyclables et des voies bus seront créées.

Les sujets majeurs restent le bus et le tram. Néanmoins, des nouvelles pistes cyclables seront conçues et la mise à disposition de vélos électriques doit être envisagée. Plus de 400 nouveaux vélos seront proposés dans le cadre de l'offre Diviavélo.

Le Secrétaire du CSE demande quel sera l'impact sur le budget du CSE.

L'information sera donnée par la DRH. L'indemnité d'activité partielle n'est pas prise en compte dans le calcul des subventions versées au CSE alignées sur la masse salariale brute, il y aura un impact à la baisse de la subvention.

h. Traitement RGPD – COVID 19

Une note générale d'information au personnel a été diffusée sur l'Intranet le 30 avril dernier.

Suite à des observations d'une organisation syndicale, une nouvelle note sera diffusée (ajout du droit à l'effacement au point 6, modification d'une phrase dans le préambule).

3. Informations de la Direction sur la marche générale de l'Entreprise

a. Information mensuelle des principaux indicateurs de suivi d'activité : mars et avril

La Direction présente les différents indicateurs.

Un représentant syndical demande si la répartition du résultat (80/20) sera revue.
Cette question n'est pas d'actualité

b. Information trimestrielle sur la situation économique et financière à fin mars 2020

La Direction présente les différents indicateurs.

c. Information mensuelle recrutements et embauches

Initialement, en 2020, 3 campagnes de recrutements étaient prévues.

Nous avons pourvu la première campagne de janvier et maintenu la campagne de juin où 6 conducteurs seront embauchés début juin. Cependant la dernière campagne de fin d'année est actuellement suspendue.

Le poste de mainteneur voies ferrées est maintenu. 2 postes de mainteneur bus sont maintenus, un autre est suspendu en l'état, reporté au dernier trimestre. Il est envisagé de recruter 10 alternants.

Un représentant syndical demande des précisions sur les modalités de recours à l'intérim.

Dans l'immédiat, seul le recours au renfort intérimaire est autorisé pour les remplacements de salariés absents.
Le recours à l'intérim doit être exceptionnel et envisagé lorsque les compétences ne sont pas disponibles en interne.
La société entend privilégier le recours au personnel interne, sur la base du volontariat.

Liste des personnes recrutées :

- 1 CDD remplacement congé maternité- assistant HSE
- 1 CDI responsable offre (KSA)
- 6 CDI conducteurs receveurs

4. Informations relatives aux prochaines élections des représentants du personnel des salariés au CA de la société SNCF SA

a. Calendrier des opérations électorales – reporté

Les élections des représentants du personnel des salariés au conseil d'administration de la société SNCF CA devaient se tenir du 12 au 18/06/20. Compte tenu du contexte de crise sanitaire, les élections sont reportées.

b. Décision Unilatérale de l'Entreprise concernant le recours au dispositif de vote électronique

La Direction et les organisations syndicales représentatives ont négocié un accord d'entreprise relatif au vote électronique. Les organisations syndicales n'ont pas signé le projet d'accord d'entreprise. Le vote électronique sera mis en œuvre par le biais d'une décision unilatérale de l'employeur.

5. Participation 2019 et Intéressement 2019

Le montant de l'enveloppe globale participation 2019 (RSP) s'élève à 83 782.18 ; représentant en moyenne 116.52€ bruts sur la base de 719 salariés.

Le montant global de l'intéressement avant répartition s'élève à 99 147€ ; représentant en moyenne 137.89€ bruts sur la base de 719 salariés

Le calendrier des opérations est modifié compte tenu du contexte de crise sanitaire, les opérations seront mises en place avec ESALIA (société Générale) fin juin au lieu de fin mai. Les salariés devraient faire leur choix à partir de fin juin . Le paiement des sommes non placées devrait être réalisé en juillet (paie de juillet).

Un membre du CSE indique que le personnel est pénalisé sur certains indicateurs alors que des difficultés ont été remontées à la Direction.

Ces points pourront être abordés lors d'une réunion de négociation de l'accord d'intéressement 2020/2022 prévue le 25/05/20.

6. Précisions relatives aux régularisations paie opérées en février 2020 : 1/10 CP, IJSS, PFR

En CSE de mars était envisagé un retour sur le complément du 1/10^{ème} CP versé en février 2020, tout a été soldé. De même concernant l'anomalie de traitement OKAPI concernant la PFR mixte de janvier, les salariés concernés font l'objet d'une retenue mensuelle.

Concernant la régularisation du complément IJSS, en cas d'IJSS supérieure au maintien de salaire, le reversement se fait désormais au mois le mois, sous réserve de réception des IJSS, avec toutefois un décalage de 2 mois compte tenu du calendrier des éléments variables de paie et des dates de versement des IJSS par la CPAM.

Le sujet a été régularisé en plusieurs étapes, en avril et juillet 2019 l'année 2018 + IJSS réceptionnées avant avril 2019 ont été versées.

Puis en février 2020 a été reversé les sommes issues de la période d'avril 2019 à décembre 2019, sous réserve de réception des IJSS.

7. Retour des membres CSE suite à la présentation des 2 futurs emplacements possibles du combiné radio TETRA dans les bus : emplacement retenu

Les 2 options d'emplacement pour installer la radio TETRA ont été présentées en janvier 2020 (sur le montant latéral gauche ou sur le pupitre à droite). La Direction Maintenance et Patrimoniaire a besoin du retour des membres du CSE pour procéder à l'installation des radios.

Les membres du CSE procèdent au vote à main levée et à l'appel de leur nom pour ceux qui sont en téléconférence. Ils se prononcent à l'unanimité pour une installation sur le montant latéral gauche.

8. Questions à la Direction

a. Demandes d'aménagements du roulement ou des horaires de travail des services à l'agence commerciale : agents d'accueil et agents de vente.

Les horaires seront harmonisés à compter du 01/06/20 :

- Service ouverture : 9h00 – 18h33,
- Service fermeture : 10h00 – 19h33,
- Service back office (plage fixe de 10h00 à 17h33) avec possible présence entre 8h -10h et entre 17h33-19h33.

b. Dysfonctionnements persistants des lectures CB/AVSR : quelles avancées ?

Des mises à jour avec Wordline sont effectuées pour améliorer la lecture des CB ainsi qu'une meilleure remontée des TAPS. Elles devraient apporter une solution opérationnelle répondant aux majeurs dysfonctionnements constatés par les AVSR et par le suivi factuel assuré par Wordline.

c. Demande de matériel suffisant pour les opérations de contrôle AVSR : Cube de contrôle

8 Cubes sont arrivés fin Mars. D'autres doivent être livrés prochainement.

d. Est-il normal que les agents de médiation effectuent le rappel à la validation et se mettent en danger ?

Le rappel à la validation fait partie des missions classiques des médiateurs. Ils sont formés pour cela. La part de cette mission est présentée lors de chaque commission de suivi sûreté : en novembre 2019, la prévention de la fraude représentait 19% de l'activité des médiateurs.

e. Demande de précisions relatives à l'agression du 22/02 : rapport d'instruction minimisé

La main courante indique « caillassage de la rame sans dégât au terminus de Chenôve - intervention AM - appels cadre d'astreinte et Police. Le conducteur par la suite se fait cracher dessus. Un individu donne des coups de pied dans la porte de loge ».

Au 22/02/20, un dépôt de plainte a été fait par le conducteur pour violence sur personne chargée d'une mission de service public. A ce jour, il n'y a pas de retour de la Police sur le traitement de ce dépôt de plainte.

f. Demande d'intervention de l'entreprise pour faire cesser la diffusion des photos des AVSR et conducteurs dans le cadre professionnel sur les réseaux sociaux

Le sujet a été évoqué avec le Procureur de la République début mars : l'atteinte au droit à l'image ou à la vie privée ne peut être retenue, les agents étant sur la voie publique et dans l'exercice de leurs fonctions. Cette problématique est rencontrée par tous les dépositaires d'autorité (Police, SUGE,...). Une note juridique des services du Procureur a été remise aux responsables du Pôle fraude pour information des AVSR.

Un représentant syndical demande si une personne suit les réseaux sociaux.

Les publications ne comprennent pas systématiquement « #divia », ce qui ne permet pas d'agir à chaque fois.

Un représentant syndical rappelle le contexte de la loi Savary et demande son application.

g. Demande de précisions sur le fonctionnement du service fraude liées aux déplacements des agents AVSR, sans véhicule, contrairement à d'autres constats

Lors de la réunion du Pôle Fraude du 21/02/20, les objectifs ont été présentés à l'ensemble du personnel présent :

- Augmentation du nombre de voyageurs contrôlés,
- Réduction du temps annexe et de trajets (passage de 30% à 20% et pour fin DSP<18%),
- Maintien et baisse des AT.

Les Equipes Civils (3 ou 4 agents / équipe) partent du CEM en commençant le contrôle en utilisant la ligne 42 pour ensuite se répartir sur le réseau Tram et bus. Les Equipes H (tenue) partent du CEM en commençant le contrôle en utilisant la ligne 42. Le Fourgon Ford suit les AVSR en renfort sécurité jusqu'au local De Brosses afin de déposer dans le frigo leurs repas (pour les pauses extérieures). En cas d'intempéries, les agents peuvent utiliser les VL. Les déplacements se font par les différents modes disponibles et adaptés au programme de contrôle prévu.

g. Demande de précisions sur le fonctionnement du service fraude liées à la mobilisation de la voiture surveillance réseau avec l'équipe de nuit

Le rôle des agents de contrôle est de contrôler des titres et surveiller le réseau. Les agents de la voiture de surveillance participent aux opérations de contrôles et restent disponibles en cas de sollicitation pour intervenir sur une zone si besoin.

Un membre CSE indique que l'utilisation du véhicule surveillance réseau a été déformée. La mission des agents était de venir en soutien, et non pas de procéder à des opérations de contrôle.

Un représentant syndical demande au Directeur exploitation ce que fait précisément la V2 après 19h00.

Le Directeur n'entre pas dans le détail des missions de la V2 et rappelle qu'il n'est pas interdit de procéder à des contrôles. Si l'opération est risquée, l'équipe peut décrocher.

h. Demande de précisions sur les consignes applicables en présence d'un client dont l'état de santé et d'hygiène dermique est douteux.

Concernant la personne malade et SDF qui doit être à l'origine de cette question, l'encadrement du Pôle Fraude a donné des informations détaillées à la Direction Sûreté, qui a relayé l'information auprès de la Direction de la Tranquillité Publique de Dijon pour appui de leur côté, voire prise en compte par les services sociaux de la ville.

i. Que compte faire l'entreprise pour que les salariés puissent travailler en toute sécurité dans les secteurs à risques tels que Chenove ?

Le Directeur échange régulièrement sur le sujet sûreté avec les élus de la ville de Chenôve, et principalement avec le Maire, qui sont très sensibles au climat dans leur commune. La Direction Sûreté est en lien permanent avec les différents services de sûreté et de médiation intervenant sur la ville de Chenôve : PN, DTP de la ville de Chenôve (PM et médiateurs) et médiateurs de l'AGDM. Même si c'est moins le cas depuis mi-mars avec le confinement, la situation est tendue pour tous les acteurs. Fin février/début mars, la Police avait procédé à des interpellations. Avant le confinement, la Direction Sûreté avait aussi orienté le travail des médiateurs du PIMMS en fin d'après-midi et soirée sur ce secteur à l'intérieur du tram pour une présence visant à rassurer clients et conducteurs.

La prochaine réunion ordinaire se tiendra le 17/06/20. L'ordre du jour sera finalisé avec le secrétaire le 09/06/20. Une réunion extraordinaire sera éventuellement organisée le 10/06/20 (date à confirmer).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h45.

LE SECRETAIRE
Gilles MILLERAND

LE PRESIDENT
Thomas FONTAINE